



ARRÊTÉ

Circulation alternée, avenue du Général de Gaulle, en agglomération et chemin du Mas d'astre, sur la portion nécessaire aux travaux. Travaux de création d'accès. Entreprise Provence VRD sise 30390 ARAMON.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de Provence VRD d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de création d'accès,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de Provence VRD, la circulation sera alternée, avenue du Général de Gaulle en agglomération à compter du 08 septembre 2025 pour une durée de 5 jours calendaires et chemin du Mas d'astre, à compter du 15 septembre 2025 pour une durée de 5 jours calendaires, sur la portion nécessaire aux travaux.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit. L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

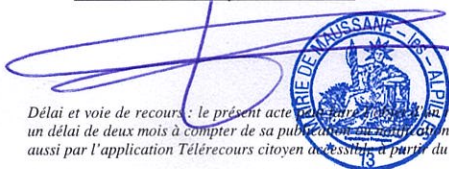
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de Provence VRD,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 25 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site internet de la commune le : 01/08/25



Délai et voie de recours : le présent acte est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au bulletin officiel. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.